



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – STATIONNEMENT CAMION TOUPIE  
AVENUE DE BELFORT**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**I – 2025 – 159**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par la SARL MARUZZI, 2 rue de la République Morez, 39400 HAUTS DE BIENNE,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à la SARL MARUZZI de réaliser des travaux sur l'immeuble n°10 Avenue de Belfort, **le jeudi 15 mai 2025 de 9h à 17h**, les mesures suivantes sont prescrites :

**Devant le n°10 avenue de Belfort :**

- Réservation de 2 emplacements pour le stationnement d'un camion toupie et d'un véhicule de chantier.
- La circulation des piétons est déviée sur le trottoir d'en face.

**Article 2.** : Ces prescriptions sont signalées par des panneaux réglementaires mise en place par la SARL MARUZZI. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et à la sécurisation du chantier ainsi qu'à la déviation des piétons.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Cette autorisation fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, soit :

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1<sup>ère</sup> CATÉGORIE – Avenue de Belfort : 0,80 euros/m<sup>2</sup>/jour :**

2 places des stationnement (5 m x 2,5 m) : 25 m<sup>2</sup>  
25 m<sup>2</sup> x 0,80 euros = 20 euros  
20 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **29 euros**

**Total à payer : 29 euros**

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la SARL MARUZZI, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 30 avril 2025  
Le Maire, Jean-Louis MILLET